



OCCE de Saône-et-Loire

Adresse Pôles associatif Langevin
2 rue Alphonse Daudet
71100 Chalon-sur-Saône

Tel 03 85 93 39 07

Courriel contact@occe71.fr
occe.71@wanadoo.fr

Internet www.occe71.fr

SIRET 328 368 91 5 00059



Sommaire

Infos pratiques	2
CRA-CRF, comment procéder ?	3
Adhérer à l'OCCE ?	4
Coopérative : adhésion, assurance	5
Gérer sa coop	6
Faire vivre sa coop	7
Projets coopératifs	8
Statuts	10
Agendas coopératifs	11
Calendriers	12

Conseil d'Administration

Président	Michel SCHAEFFER
Vice-Présidente	Sophie LARTEAUD
Secrétaire	Marianne GILLER
Secrétaire Ajointe	Sylvie DECOMBES
Trésorière	Nadine GUYOT

Membres du Conseil d'Administration

Aurélien BLETON, Catherine CHAUSSUMIER,
Damien DELOGE, Martine DELOGE, Christian
DUPARAY, Aline JANET, Thérèse KAIM,
Christine LAVAUD, Grégory LEPOUTRE,
Catherine MIDY, Céline RACINE, Dominique
RENAUDIE



Excellente rentrée à tous



Infos pratiques

Quelques rappels

Compte-rendu d'activités et financier

N'oubliez pas de remplir votre compte-rendu financier 2015-2016 **avant le 30 septembre 2016 dans RetKoop**

Contactez-nous en cas de problèmes. Merci.

En cas de difficultés pour remplir le CRA CRF, nous vous proposerons des permanences dans différents points du département.

SACEM

Par un arrêté ministériel en date du 05 mai 1992, l' OCCE est agréé en tant qu' Association Nationale de Jeunesse et d' Education Populaire.

Cet agrément permet aux coopératives adhérentes d'obtenir de la part de la SACEM, un abattement sur les redevances (droits d'auteurs) dues lors de l'organisation de manifestations diverses.

Il vous suffira de cocher la case correspondante sur la déclaration en ligne de la SACEM et d'y indiquer vos références d'adhérent OCCE.

SACEM

22,24 avenue Jean Jaurès
71100 Chalon-sur-Saône
Tel 03 69 67 26 90

Site internet : www.sacem.fr
Rubrique « Clients utilisateurs »
Evénement « Kermesse »

Rappel

Le Compte Rendu d'Activités et Financier doit être saisi en ligne sur le site RetKoop. Votre identifiant et mot de passe vous ont été envoyé par mail en mai 2016. Si vous les avez égarés, appelez nous au 03 85 93 39 07.

N'oubliez pas de faire signer le CRA CRF par DEUX vérificateurs aux comptes, dont minimum un parent d'élève, et de le signer vous-même.

RetKoop vous indiquera quelles pièces justificatives sont à nous faire parvenir par mail ou courrier postal (relevé de compte, justificatif de chaque subvention, page quitus signée)

Accès RetKoop dans votre navigateur web : <https://www.retkoop.occe.coop>

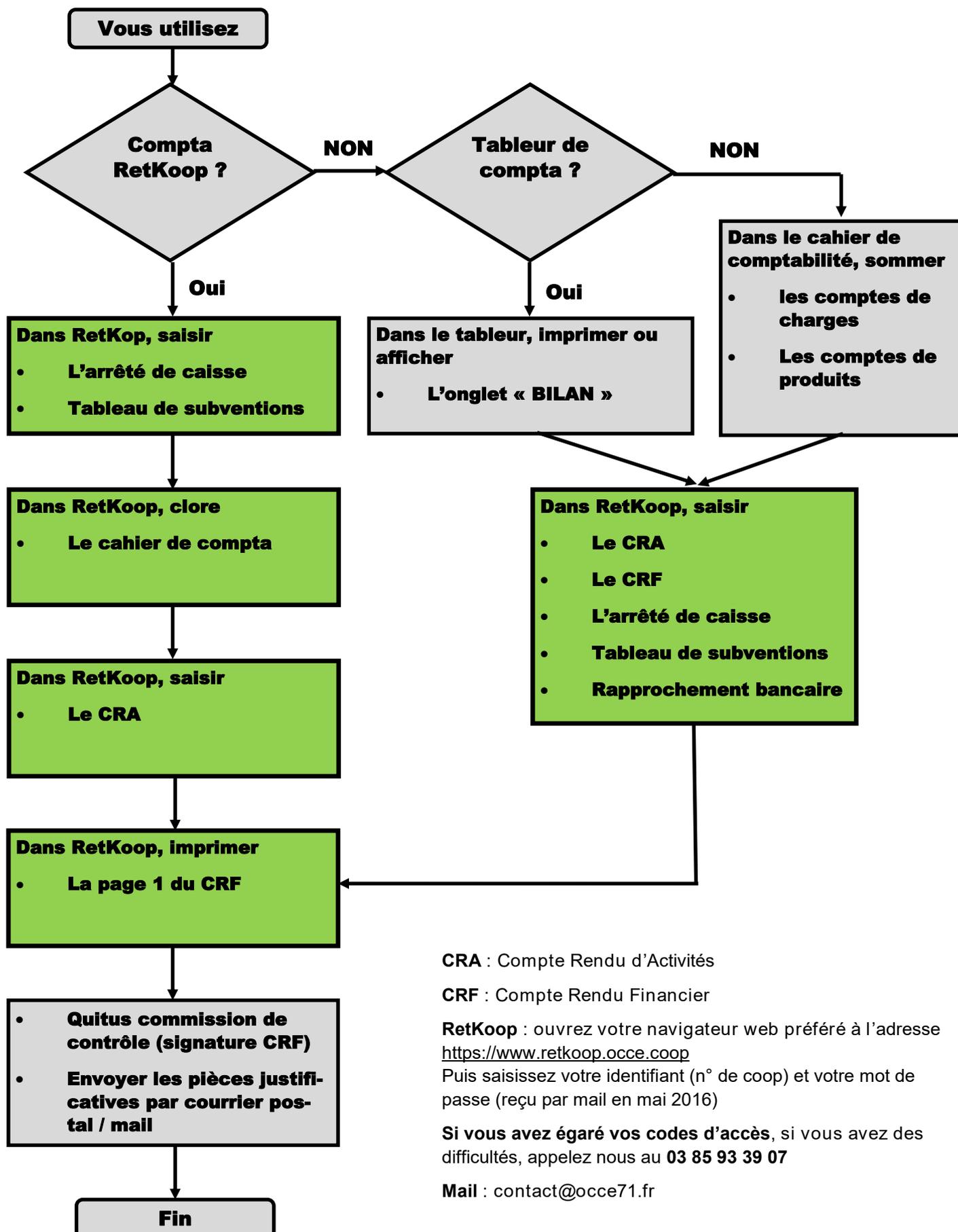
Association Départementale
SAÔNE-ET-LOIRE



AD 71
OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES

CRA-CRF 2015-2016 à déclarer avant le 30 septembre

Comment procéder



Adhérer à l'OCCE ?

Parce qu'il est obligatoire de faire partie d'une structure associative pour avoir le droit de gérer de l'argent au sein de l'école. En effet, la loi française n'autorise pas l'école à gérer des fonds. La loi de 1901 définit les règles de fonctionnement des associations.

Parce que l'OCCE a été créée en 1928 pour aider les écoles à construire des projets et à les financer grâce à des actions solidaires au profit de tous les élèves de l'école.

**Lecture
d'images**

Théâtre

Environnement

Association Départementale
SAÔNE-ET-LOIRE



AD 71

**OCCE AUTONOMES
& SOLIDAIRES**

pédagogie coopérative

Parce que l'OCCE vous propose des dispositifs pédagogiques pour votre classe et vos élèves, avec toute les garanties et l'expérience qu'apporte une association reconnue d'utilité publique.

Parce que vous adhérez à des valeurs de solidarité et à une pédagogie éprouvée de longue date sur les projets avec vos élèves.

Citoyenneté

**Droits de
l'enfant**

Littérature

Parce que lorsque vous adhérez à l'OCCE, vous êtes dispensé des obligations statutaires liées aux lois sur les associations (conseils d'administrations, AG, mise à jour des statuts, déclarations à la préfecture ...). L'OCCE se charge à votre place de toutes ces démarches.

Parce que lorsque vous adhérez à l'OCCE, toutes les activités de la coopérative scolaire sont couvertes par une assurance souscrite conjointement auprès de la MAIF et de la MAE pour tous les élèves de l'école et pour un prix modique (0,25 € par assuré).

Adhésion & assurance, avant le 30 septembre

L'adhésion à l'OCCE apporte à la coopérative scolaire et au foyer coopératif une existence légale et juridique.

Devenue section locale de l'OCCE, la coopérative fonctionne comme une association régie par la loi de 1901.

Cette adhésion permet à la coopérative :

- * d'acquérir du matériel
- * de gérer légalement des fonds
- * d'ouvrir un compte financier
- * de bénéficier des services de l'OCCE et en particulier de l'association départementale.

ASSURANCE

La loi fait obligation aux associations de garantir leurs activités et leurs adhérents. La souscription d'une assurance s'impose aux coopératives scolaires du fait qu'elles sont organisatrices d'activités facultatives.

Il est donc obligatoire que votre coopérative et tous ses coopérateurs soient assurés.

Il appartient au président de l'OCCE de Saône et Loire de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

Depuis l'année scolaire 2010/2011, vous bénéficiez du nouveau contrat d'assurance départemental coassuré par la MAIF et la MAE, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire. À la demande de la fédération nationale OCCE, la MAIF et la MAE, assureurs référents des écoles et coopératives scolaires, ont en effet conçu un contrat commun qui améliore encore votre protection pour un tarif plus avantageux (0.25 € par coopérateur avec assurance des biens de la coop s'ils sont inférieurs à 2000.00 €)

Il est donc indispensable de saisir votre affiliation dans RetKoop

Pour plus de renseignements : Foire aux questions du bulletin de juin

ADHESION avant le 30 septembre 2016

Remplissez soigneusement la déclaration prévue à cet effet dans RetKoop. Envoyez le règlement par chèque en précisant bien au dos la mention « Adhésion coop n° 071..... »

- **UNE COOPERATIVE = UNE DECLARATION**
- **UN COOPERATEUR (adulte ou élève) = UNE COTISATION**

COTISATION ANNUELLE pour 2016-2017

- Forfait de 18,00 € par coopérative scolaire
- 1,70 € par adulte coopérateur
- 1,70 € par élève coopérateur

S'ajoute à chaque adhésion, l'assurance obligatoire

- 0.25 € par adulte/élève coopérateur

Votre attestation d'affiliation prouvant l'appartenance de votre coopérative à l'OCCE sera imprimable depuis RetKoop.

Gérer sa coop

Avis aux mandataires !

Le mandataire, c'est l'adulte responsable de la coopérative scolaire ou du foyer sur les plans juridiques et comptables.

Il bénéficie pour cela d'une délégation de pouvoir accordé par le président de l'association départementale.

La délégation de pouvoir lui permet d'établir des chèques au nom de la coopérative ou du foyer.

En acceptant cette fonction, il s'engage à tenir à jour la comptabilité de la coopérative ou du foyer, à garantir le contrôle par une commission de contrôle, et à établir un compte-rendu d'activités et financier destiné à l'association départementale.

Outils comptables OCCE :

Cahier de comptabilité 3,50€ (+ 2.80€ de port)

Tableur de comptabilité (gratuit)

Comptabilité en ligne RetKoop (gratuit)

Aides et formations comptables

Pour vous aider à tenir la comptabilité de votre coopérative scolaire, nous vous proposerons des temps de formation sur « le travail du nouveau mandataire, la tenue du cahier de comptabilité et l'utilisation d'un logiciel »

Elles se dérouleront prochainement.

Les dates et les lieux seront annoncés dans la lettre informatique de l'OCCE 71.

Rappel



Ce que la coop peut faire

- Tous produits et charges courantes
- Tous produits et charges des activités éducatives
- Subventions pour projets éducatifs ou pédagogiques
- Les dons

Ce que la coop ne peut pas faire

- Subventions versées par la mairie pour le fonctionnement de l'école, les fournitures, les transports réguliers, le téléphone
- Achat à crédit de gros matériel
- Gestion de cantine



Fiche d'affiliation

Elle doit être saisie dans RetKoop avant le 30 septembre afin de vous permettre d'assurer les élèves. Le montant indiqué par RetKoop est à régler par chèque. L'impression de cette fiche vaut reçu pour votre comptabilité.

Si vous le désirez, nous vous enverrons le nombre de cartes d'adhérent correspondant au nombre de coopérateurs. Cet envoi revient assez cher en frais postaux à l'OCCE et ne prend son sens que si les cartes sont véritablement redistribuées aux élèves. Cette distribution doit être un moment de discussion et d'échanges avec les enfants afin de leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement d'une coop.

N'oubliez pas de répondre aux questions concernant la lettre informatique et à la demande de cartes d'adhérents. Pour d'autres questions, consultez la "foire aux questions" du bulletin de juin.

CRA-CRF

Il doit être saisi dans RetKoop avant le 30 septembre, imprimé et signé par au moins 2 vérificateurs de la commission de contrôle dont au moins un parent d'élève.

Pour être validés, ils doivent obligatoirement être accompagnés (par mail ou courrier postal) d'un relevé de compte; la somme que le relevé indique doit correspondre à celle qui apparaît dans l'actif du bilan simplifié. Si elles ne correspondent pas (il s'agit souvent de dépenses ou de recettes comptabilisées dans le cahier mais pas encore enregistrées par la banque - ou l'inverse), vous devez utiliser le tableau de rapprochement bancaire pour expliquer l'écart entre votre comptabilité et le relevé bancaire que vous nous fournissez.

Vous devez joindre également à votre CRA CRF les justificatifs des subventions publiques (état, collectivités locales ou territoriales) : extraits de compte bancaire ou notifications d'attribution.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous joindre; nous sommes disponibles pour vous aider.

Pourquoi adhérer ?

L'affiliation à l'OCCE, c'est la garantie du suivi juridique et comptable de votre coopérative :

- un statut légal, sans les contraintes liées à la création et au fonctionnement d'une association autonome,
- une responsabilité partagée,
- un conseil juridique permanent.

Votre affiliation vous permet de participer aux projets proposés par l'OCCE, de bénéficier de ses services.

Adhérents, vous êtes invités à prendre part à la vie statutaire de l'association départementale lors de son Assemblée Générale.

Administrateurs, vous pouvez participer aux formations fédérales et aux orientations de l'OCCE dans la Saône et Loire

A quoi sert la cotisation ?

Une partie de la cotisation de votre coop est destinée à l'association départementale (fonctionnement, achats de matériel, mise en place des animations); une autre partie est destinée aux actions fédérales (formations, outils pédagogiques, revues nationales, projets nationaux).

Comment renouveler son adhésion ?

Remplir le formulaire d'adhésion dans Ret-Koop et nous envoyer un chèque.

La cotisation est basée sur l'effectif d'élèves et d'adultes de la classe ou de l'école.

Attention !

Ne pas confondre « cotisation de la coopérative » et « participation des familles »; La première est obligatoire pour être affilié; la seconde est facultative.

D'autres ressources peuvent être privilégiées pour faire vivre la coop (vente de calendriers, actions éducatives avec implication des élèves...)

De la coopérative scolaire à la classe coopérative

Au BO du 31 juillet 2008, figure la circulaire qui fait le point sur le rôle des coopératives scolaires « dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté »

La circulaire n° 2008-095 précise le cadre juridique et les principes qui doivent régir le fonctionnement des coopératives scolaires.

« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. »

« Dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité »

Elle ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des communes dans le cadre de dépenses liées au fonctionnement.

Enfin, la circulaire précise qu'il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés à la vie de la coop scolaire.

Informers les familles

Il est important d'expliquer aux parents d'élèves le rôle de la coopérative scolaire dans l'école, son fonctionnement et la place qui peut être la leur.

Impliquer les parents ne se résume pas à leur réclamer une cotisation et les charger d'organiser la fête de fin d'année. C'est leur proposer de participer aux propositions, aux décisions, tout au long de l'année, dans un souci de transparence et la volonté de développer un vrai partenariat co-éducatif au service des élèves.

Un conseil de coopérative, pourquoi pas ?

A réception des cartes de membres*, lancer la discussion sur le sens de la coopérative scolaire dans l'école : activités, projets, finances...

Selon l'âge des enfants et le fonctionnement de l'école, il est possible d'associer les élèves aux démarches de gestion et d'animation de la coopérative scolaire.

Si vous êtes intéressés, nous pouvons vous prêter de la documentation

* Pour recevoir vos cartes de membres, il suffit de cocher la case prévue sur la fiche d'affiliation



OCCE *Pédagogie coopérative*

FEDERATION NATIONALE

MEMBRE ACTIF

2016 / 2017

Nom :

Prénom :

Le titulaire : Le Président : *[Signature]*

OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES

Les projets coopératifs 2016-2017

Vous trouverez, pour chacune de ces actions, plus de détails dans les flyers nationaux accompagnant ce bulletin.

Vous êtes intéressés par un de ces projets, contactez-nous à l'OCCE 71



Etamine : Vivre l'aventure de l'écriture et de la lecture coopératives...

Mettre en valeur la création, la réalisation et l'échange de livres produits. L'appréciation coopérative des productions par des jurys d'enfants développe l'esprit critique et le respect de l'autre.

Inscrivez votre classe dans la catégorie « Auteurs » ou « Comité de lecture »

Droits de l'enfant : A nous de jouer contre les discriminations à l'école !

Faire entrer les droits de l'enfant à l'école, c'est s'ouvrir à l'estime de soi et des autres, à la citoyenneté, à la solidarité en actes.

Cette année, la parole est donnée par l'OCCE aux élèves des classes participantes pour travailler autour du droit à la non-discrimination. Ils sont invités à réaliser des productions qui mettront en valeur un aspect de ce thème à travers un slogan. Attention, changement du calendrier habituel! Début de la création le 20 novembre, à l'occasion de l'anniversaire de la CIDE et envoi des productions à l'OCCE fin mars pour une exposition nationale en Mai.

Théâtre : Le théâtre dans vos classes coopératives.

Favoriser la rencontre entre les écritures théâtrales d'auteurs contemporains et les jeunes. Lire, voir, mettre en voix, mettre en jeu...

Découvrir l'univers littéraire d'un auteur, travailler en partenariat avec un artiste professionnel, bénéficier d'une formation pédagogique, présenter, en fin de parcours, le travail réalisé à d'autres classes inscrites dans le projet dans un lieu de diffusion culturelle.

Lire et écrire des images : Jouez avec les images... avant qu'elles ne se jouent de vous

Susciter la production, la diffusion et la critique d'images fixes ou animées en milieu scolaire, éduquer activement au langage audiovisuel.

2 catégories : auteurs ou spectateurs

2 types de réalisations : la vidéo ou le diaporama sonorisé.

Eco'coop, coopérons pour la planète : « Je suis ce que je mange »

Vous menez un projet d'Education au Développement Durable, vous avez envie de travailler dans ce domaine à travers une des thématiques suivantes : eau, déchets, énergie, biodiversité, alimentation... Rejoignez-nous dans « Eco-coop »!

Cette année, la thématique d'éco-coop invite les élèves à s'interroger, faire des recherches, débattre et s'engager pour une alimentation responsable.

A l'école comme au jardin, coopérons pour demain...

Agir et améliorer son cadre de vie, respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun, observer grandeur nature les saisons et la végétation, menez un projet « apprendre en jardinant »

Printemps des poètes : Habiter l'école en poésie !

L'OCCE et le Printemps des Poètes travaillent ensemble pour valoriser une approche sensible de la poésie dans les établissements scolaires et accompagner des projets autour de la poésie.

Pour obtenir le label « Ecole en poésie », les écoles choisissent 5 items de la charte proposée par l'OCCE (voir fiche action Ecoles en poésie) et retournent celle-ci à l'OCCE.

Les projets coopératifs 2016-2017

Pour la Saône et Loire

Tout en relayant les projets nationaux, l'OCCE de Saône et Loire poursuit la conduite de projets départementaux. **Vous êtes intéressé par l'un de ces projets? Contactez-nous à l'OCCE 71.**



Les journées LAB 71 : A travers des ateliers scientifiques, les élèves pourront développer leur sens de l'observation, de la réflexion tout en s'amusant.

3 axes de travail sont proposés : la biodiversité, l'eau ou l'énergie.

En lien avec le projet national sur les **Droits de l'Enfant**, 2 expositions sur les droits de l'enfant et la lutte contre le racisme accompagnées de valises de lecture pour les 3 cycles sont mises à disposition des coopératives scolaires.

L'OCCE réfléchit également à la mise en place d'un Village des Droits de l'Enfant

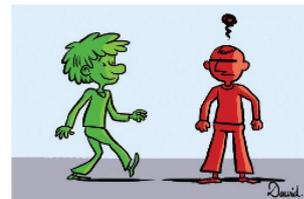


Les Paniers de saison : Découverte, lors d'une animation ponctuelle, des fruits et légumes de saison.

Apprendre à connaître et à apprécier, en utilisant les 5 sens, les produits que la saison nous offre.

Les ateliers Climat de classe/Prévention des conflits : *Se connaître, connaître les autres - Connaître et nommer ses émotions - Identifier ses besoins - Reconnaître ses qualités -*

Formation aux messages clairs et à la médiation entre pairs



Poëmine : La poésie à dire, à écrire, à lire, à jouer, à déclamer avec 7 classes de Bourgogne pendant une semaine

Jeux coopératifs : Interventions ponctuelles dans les classes pour découvrir avec les élèves des jeux coopératifs physiques ou sur plateaux



Théâ : Cette année, les classes travaillent sur l'œuvre de Dominique Richard (*Le journal de Grosse Patate*, *Les saisons de Rose-Marie*, *Les ombres de Rémi...*) ou sur celle de Lise Martin (*Pablo Zani à l'école*, *Azaline se tait*, *Terres*, *Pacotille de la Resquille*) Le projet débute par des lectures d'extraits de pièces dans les classes. Ensuite, après un temps de formation pour les enseignants et l'intervention d'un artiste professionnel avec les enfants, après une rencontre avec l'auteur, chaque classe présente aux autres le résultat du travail.

Extrait des statuts de l'association de Saône et Loire de l'Office Central de Coopération à l'Ecole

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, est une Fédération d'associations départementales, inspiré par un idéal de progrès humain, il se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

Article 1

L'association départementale de l'OCCE a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs .

Inspirée par un idéal de progrès humain, elle se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs :

a) en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle – pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue du travail en commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie, de la fraternité et de la citoyenneté.

b) en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.

c) en contribuant à l'ouverture de l'Ecole sur son environnement humain, social, économique, culturel et éducatif par l'association des partenaires de l'Education.

d) en organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'elle regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 (d) des Statuts de la Fédération de l'OCCE.

e) en conduisant des actions de formation et d'information auprès des enseignants et d'autres membres de la communauté scolaire.

f) en effectuant ou en participant à toute opération, au niveau local, national ou international, indissociable de l'activité pédagogique qui contribue par nature à l'apprentissage de la citoyenneté et vise à l'autonomie de l'enfant,

g) en permettant la vente des produits et objets fabriqués par les enfants.

Article 15 (vie locale)

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif est géré à l'image de l'Association Départementale en donnant au Conseil de coopérative démocratiquement élu par ses membres les pouvoirs de décision et de gestion.

Le but économique de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif, tel que défini par l'art. 4 des présents Statuts, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les mineurs avec le concours des adultes. Dans ce cadre, la coopérative scolaire ou le foyer coopératif sont habilités à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale.

Le mandataire a l'obligation de :

- tenir une comptabilité,

- verser à l'Association Départementale la cotisation annuelle dont le montant, les modalités de calcul et le calendrier de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Départementale, conformément à l'article 5 des présents Statuts,

- adresser annuellement à l'Association Départementale, un compte rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

LE MANDATAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif : cahier de comptabilité OCCE conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations.

- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'OCCE, le compte rendu financier de l'année écoulée, contrôlé et visé par des vérificateurs, dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

- A ne pas contracter un crédit, un leasing, une location de longue durée, de donner une caution ou tout engagement pluriannuel sans l'accord écrit de l'Association Départementale.

- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.

- A ne pas utiliser la coopérative ou le foyer à des fins personnelles directes ou indirectes.

- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.

- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la coopérative ou du foyer.

L'agenda coopératif

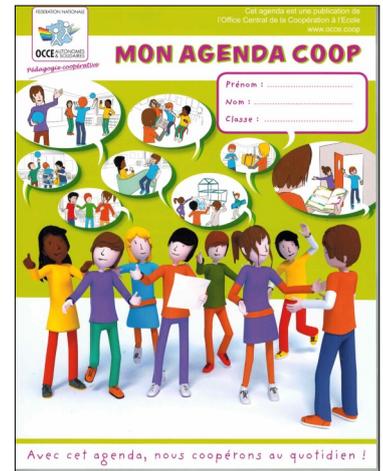
Un outil destiné à la classe pour :

- Mieux se connaître
- Apprendre à vivre ensemble
- Développer l'estime de soi et des autres
- Renforcer les valeurs de la coopération

Comme tout agenda, celui-ci est conçu pour que l'enfant puisse consigner chaque jour son travail.

Mais, avec l'agenda coopératif, on échange, on réfléchit, on s'accepte avec ses différences.

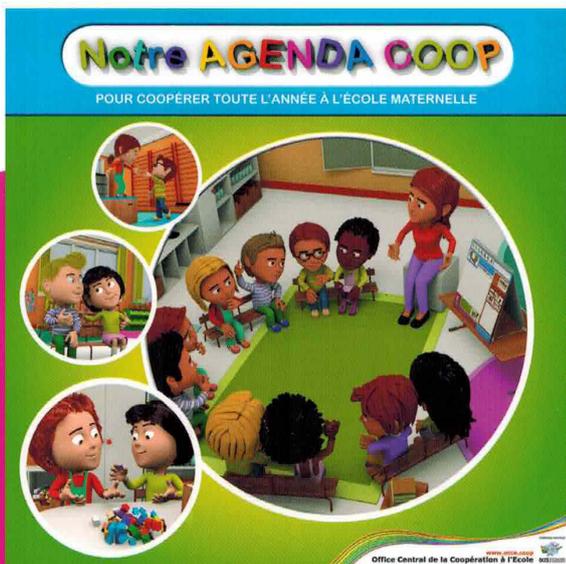
Tout un programme qui fait naître un esprit de solidarité entre les enfants et qui aide à dépasser le climat d'opposition et de tension que l'on rencontre parfois dans les écoles.



L'agenda cycle 2	2,50 €	L'agenda cycle 3	2,50 €
Le guide du maître Cycle 2	6 €	Le guide du maître Cycle 3	6 €
L'agenda collectif maternelle avec chevalet et livre du maître			70 €

Je pense à commander mes agendas en juin pour les avoir à la rentrée

Notre AGENDA COOP



Un agenda collectif pour les classes de CYCLE 1



Calendrier 2017



Ecriture...
thème du calendrier OCCE 2017.

Un moyen assez simple d'apporter un peu de financement pour les projets de la coopérative scolaire !

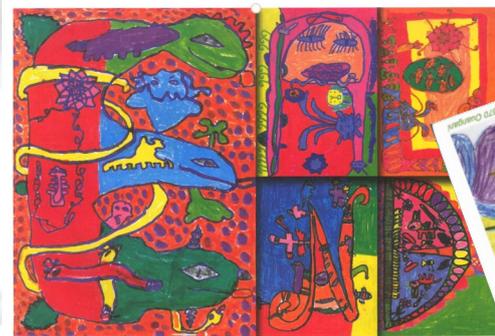
Un budget et des ventes qui peuvent être entièrement gérés par les élèves.

Son prix:

- **2.00 €** si vous les prenez au siège départemental

- **2.00 € + frais de port**, si vous demandez qu'ils vous soient expédiés.

Vous pouvez le revendre 4 €.



Coopérative scolaire

Adresse

Code Postal..... Ville..... Téléphone.....

commande :**CALENDRIERS OCCE**

* à expédier à l'adresse ci-dessus

* à prendre au siège départemental

Date : Signature :